

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**24 juin 2022**

et qu'elle a été faite le

**24 juin 2022**

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents : 30**

**Absents suppléés : 2**

**Absents excusés : 16**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2022\_06\_126**

**Objet :**

Convention relative à l'utilisation et à l'animation de la future zone multisport a Orchamps

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
**EXTRAIT**
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 30 juin 2022**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

**Présents** : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD  
**Dampierre** : M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO  
**Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY  
**Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER  
**La Barre** : M. Philippe GIMBERT  
**La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT  
**Louvatange** : M. Gérome FASSENET  
**Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS  
**Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD  
**Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN  
**Our** : M. Segundo ALFONSO  
**Pagney** : M. Michel GANET  
**Plumont** : M. Christophe PERRET  
**Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT  
**Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA  
**Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE  
**Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT  
**Saligney** : M. Gilbert LAVRY  
**Sermange** : M. Michel BENESSIANO  
**Vitreux** : M. Alain GOMOT  
**Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

**Suppléés** : **Rouffange** : Mme Laetitia BORRE FROISSARD  
**Thervay** : M. Alain CHAMPONNOIS

**Absents excusés** : **Brans** : M. Michael PERES  
**Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET  
**Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER  
**Etrepigny** : M. Laurent CHENU  
**Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET  
**Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON  
**Monteplain** : M. Luc BEJEAN  
**Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE  
**Mutigney** : M. Eric DRUOT  
**Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme Barbara PANOUILLOT  
**Ougney** : M. Cédric IVANES  
**Serre les Moulières** : M. Claude TERON

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien HENGY

**Procurations de vote** :

**Mandants** : M. François GRESET (EVANS), M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS) M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE CHATEAU), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS)

**Mandataires** : M. Gérome FASSENET (LOUVATANGE), M. Segundo ALFONSO (OUR), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS) M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h06 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

## **CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET A L'ANIMATION** **ZONE MULTISPORT A ORCHAMPS**

Dans le cadre du projet de réalisation d'une zone de loisirs multisports de la commune d'Orchamps, et notamment pour son dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, la commune d'Orchamps doit établir des conventions d'utilisation du site avec des associations, écoles, accueils de loisirs et autres organismes.

Cette zone comprendrait un terrain multisport (foot, hand, basket, volley...) entouré d'une piste d'athlétisme, un espace fitness avec divers agrès accessibles par tous et un pumptrack avec 3 niveaux de difficultés pour la pratique du vélo, roller, trottinette...

La commune d'Orchamps a donc sollicité la Communauté de Communes Jura Nord afin de savoir si l'ACM d'Orchamps ou autres ACM seraient susceptible d'utiliser le site durant les vacances scolaires ou même en période scolaire.

La commune a déjà conventionné avec l'école à Orchamps et quelques associations.

La Communauté de Communes valide le principe que l'ACM à Orchamps mais également d'autres puissent utiliser ce site.

La convention et ses annexes sont jointes en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- valide le principe d'utilisation de la future zone de loisirs multisports de la commune d'Orchamps ;
- accepte la mise en place de la convention relative à l'utilisation et à l'animation d'équipements sportifs ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

## ANNEXE

**CONVENTION<sup>(1)</sup>**  
**RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

¶  
 La présente convention est établie entre :

La Commune d'Orchamps, représentée par REGIS-CHOPIN (Maire) et désignée sous le terme « le porteur du projet » et « propriétaire foncier »

¶  
 Et :

La Communauté de Communes Jura-Nord, représentée par ~~Stéphane~~ **Gérome FASSET**, Président et désignée sous le terme « les utilisateurs » d'autre part,

¶  
 Il est convenu ce qui suit :

¶  
**ARTICLE 1 – OBJET**

¶  
 La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de la zone multisport et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non-utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non-occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

¶  
**ARTICLE 2 – DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

¶  
 L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

¶  
**ARTICLE 3 – DESTINATION DES LOCAUX**

¶  
 Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

¶  
**ARTICLE 4 – ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX**

¶  
 Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

¶  
 ¶

**ARTICLE 5 – CESSION, SOUS-LOCATION**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

**ARTICLE 6 – DUREE DE RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

**ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

**ARTICLE 9 – RESPONSABILITE RECOURS**

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

¶  
¶  
¶  
¶  
¶  
¶



**ARTICLE 10 -- OBLIGATIONS GENERALES DES UTILISATEURS ¶**

¶  
La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir : ¶

- o → Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité. ¶
- o → Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif. ¶
- o → L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. À ce titre, la propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux). ¶
- o → Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...). ¶
- o → Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse ou des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition. ¶

¶

**ARTICLE 11 -- RESILIATION ¶**

¶  
En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. ¶

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure. ¶

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général. ¶

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation. ¶

¶

**ARTICLE 12 -- TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT ¶**

¶  
En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département. ¶

¶

¶

Fait en 2 exemplaires originaux, à ORCHAMPS, le ¶

¶

¶  
Pour le porteur de projet et propriétaire foncier → → → → Pour les utilisateurs ¶

..... ¶

¶

¶

¶

¶

¶

**ANNEXE N°1**

« Désignation des équipements sportifs devant préciser, le nom et l'adresse de l'équipement sportif mis à disposition, la situation cadastrale, la surface estimée du terrain ainsi que le descriptif des locaux. »

**ANNEXE N°2**

« Planification des installations sportives devant préciser le nom et l'adresse de l'équipement sportifs, les jours et horaires des créneaux mis à disposition. »

## ANNEXE N°1

Les équipements sportifs concernés par la convention relative à l'utilisation et l'animation au profit de l'école du chat-perché d'Orchamps sont les suivants :

¶

• → Terrain multisport y compris pistes d'athlétisme autour ¶



• → Pumptrack ¶

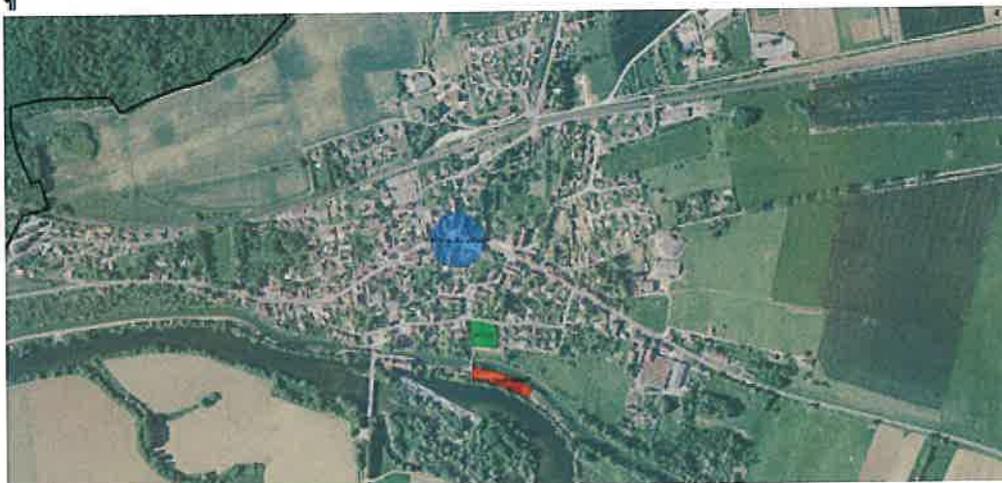


• → Zone de fitness ¶



Ces équipements se trouvent tous dans la zone multisports située en contrebas de l'école d'Orchamps, entre le canal et le Doubs. ¶

L'emprise correspond à du domaine public communal pour une superficie d'environ 3200m<sup>2</sup>. ¶



¶  
¶  
¶

## ANNEXE-N°2

### Planification terrain multisport-y compris pistes d'athlétisme-autour

horaires	lundi	mardi	jeudi	vendredi
9h-10h15	X	X	X	X
10h30-11h45	X	X	MS-GSH	PS-MSH
13h30-15h00	GS-CPH	CE2-CM1H	CE1-CE2H	CM1-CM2H
15h30-16h30	X	X	X	X

### Planification pumotrack

horaires	lundi	mardi	jeudi	vendredi
9h-10h15	X	CM1-CM2H	X	X
10h30-11h45	CE2-CM1H	X	X	X
13h30-15h00	X	X	X	X
15h30-16h30	MS-GSH	CE1-CE2H	PS-MSH	GS-CPH

### Planification zone de fitness

horaires	lundi	mardi	jeudi	vendredi
9h-10h15	X	CM1-CM2H	X	X
10h30-11h45	CE2-CM1H	X	X	X
13h30-15h00	X	X	X	X
15h30-16h30	X	X	X	X

Cette planification n'est valable qu'en période scolaire.

¶

¶